

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET Concession du Service public (CSP) des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Denis à la Société publique locale (SPL) en cours de création

La Ville de Saint-Denis souhaite créer une Société publique locale (SPL) qui sera en charge - entre autres missions - de la gestion des activités péri et extrascolaires sur le territoire communal.

La Ville de Saint-Denis a décidé de confier la gestion et l'exploitation de ses activités à un partenaire extérieur et lui transférer la responsabilité et les risques. La gestion se fait aux risques et périls de ce partenaire et la Ville de Saint-Denis procède à une Concession de Service public (CSP). La relation de la Ville avec ce partenaire appelé « concessionnaire », est encadrée par un contrat de Concession de Service public.

La Ville reste « personne organisatrice », mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire, qui exploite le service public à ses risques et périls.

La gestion serait concédée à la SPL en cours de création. Celle-ci prendrait en charge l'ensemble des services actuellement offerts selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui la lie à la collectivité.

Le recours à la Concession de Service public (CSP) suppose, préalablement à la Délibération du Conseil municipal, que l'avis de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) soit recueilli sur le mode de gestion envisagé.

Par conséquent je vous demande :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission consultative des Services publics locaux qui a été consultée le 10 septembre 2018 ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de la Concession de Service public des activités péri et extrascolaires.

OBJET Concession du Service public (CSP) des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Denis à la Société publique locale (SPL) en cours de création

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Projet Educatif Global » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(10 contre : HO-SHING Cynthia, VITRY Faouzia, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques, TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianna, FOURNEL Dominique, LAGOURGUE Michel -par procuration-, HOARAU Serge -par procuration-)

ARTICLE 1

Prend acte de l'avis favorable de la Commission consultative des Services publics locaux qui a été consultée le 10 septembre 2018.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure de la Concession de Service public des activités péri et extrascolaires.



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DE SERVICE D’ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapport sur le principe de la concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception en préfecture : 01/10/2018
Rapport de présentation CCSP

Concession de service public par voie d’affermage pour la gestion et l’exploitation de services péri et extrascolaires

Sommaire

1. Préambule	3
1.1 <i>Rappel du contexte</i>	3
1.2 <i>Objet du rapport</i>	4
2. Les caractéristiques principales du projet	4
3. Les justifications du choix de la gestion concédée	4
3.1 <i>Les modes de gestion envisageables</i>	4
3.2 <i>Le choix du type de contrat de gestion concédée</i>	6
4. La présentation des caractéristiques des prestations que le concessionnaire devra assurer	6
4.1 <i>Description du service rendu par le concessionnaire</i>	7
4.2 <i>Rémunération et tarification</i>	7
4.3 <i>Durée de la concession</i>	7
4.4 <i>Modalités de contrôle</i>	7
4.5.1 Les mesures de suivi susceptibles d'être mise en œuvre par la Ville.....	8
4.5.2 Le contrôle réglementaire du concessionnaire.....	8
4.5.3 Le contrôle du service par les élus et les usagers.....	8
4.5 <i>Les sanctions</i>	8
4.6 <i>Exclusivité de l'exploitation</i>	9
4.7 <i>Fin du contrat</i>	9
4.7.1 Absence de reconduction tacite et de prolongation.....	9
4.7.2 Sort des biens en fin de contrat	9
5 La spécificité de la procédure de la concession de service public à la S.P.L.	10

1. Préambule

1.1 Rappel du contexte

La Ville de Saint Denis met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs.

Le Projet Educatif Global constitue un axe politique majeur et prioritaire pour la Ville de Saint-Denis

L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la Ville dans la mise en œuvre de cette politique.

Pour mettre en œuvre cette politique, la Ville offre des services exploités en régie mais pour la plupart elle subventionne des associations locales. Elle affecte ainsi annuellement plus de 8M€ de subventions à la mise en œuvre de cette politique

Toutefois, l'organisation actuelle présente des risques juridiques, économiques et en ce qui concerne la pérennité des dispositifs mis en œuvre.

Ainsi, **sur le plan juridique**, la circulaire Valls du 29 septembre 2015 et la réglementation sur les marchés publics rappellent que les subventions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent. Dans ce contexte il existe un risque, comme c'est actuellement le cas dans de nombreux départements, de voir la Préfecture rejeter les délibérations accordant les subventions aux associations qui interviennent hors marchés publics. Une telle situation serait alors de nature à remettre brutalement en cause l'organisation de nombreuses activités péri et extrascolaires, sans solution de replis immédiate.

La fragilité économique de plusieurs associations dionysiennes (déficits, redressements judiciaires, existence de dettes fiscales et sociales) inquiète la collectivité, sur le plan de la pérennité des activités, mais surtout par rapport aux dizaines d'emplois menacés par de telles situations.

S'agissant de la conduite des activités, le nombre important d'associations (plus d'une trentaine) intervenant dans le cadre de la politique socio-éducative nuit sans doute à **l'efficacité et à l'efficience des actions, pour lesquelles la Ville entend renforcer la maîtrise**, favoriser la mutualisation et développer des outils de suivi afin de garantir le bon emploi des fonds publics, dans une période de raréfaction des moyens accordés aux collectivités locales.

Pour toutes ces raisons et, en particulier **pour assurer durablement l'avenir des services à la population et, de manière induite, celui des emplois** qui permettent de les offrir, la collectivité a décidé de créer une société publique locale (S.P.L.) qui reprendra progressivement l'activité des associations qui interviennent aujourd'hui dans le contrat éducatif global.

Il s'agit de **l'option la plus pertinente** pour répondre aux risques précités et sécuriser juridiquement, économiquement et en termes d'emplois la politique volontariste menée par la municipalité.

Elle permet ainsi de transférer les activités et les salariés des associations dans un cadre privé (comptabilité, code du travail, conventions collective), tout en garantissant **une maîtrise 100% publique**.

Ce dispositif permet également de valoriser l'action menée jusqu'alors par les associations, dont les dirigeants seront forces de proposition et associés aux choix stratégiques par la création d'un comité d'experts adossé à la S.P.L.. C'est donc une démarche concertée qui est proposée dès la phase de création de la S.P.L. et de transfert des personnels. Pour ces derniers, l'avenir de leur emploi est ainsi **renforcé et leurs compétences sont reconnues**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de transmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires
Rapport de présentation CCSPL

Les bénévoles pourront apporter leur contribution au comité d'experts ou faire bénéficier de leur temps ou de leur savoir dans le cadre de contrats de bénévolat.

L'objectif est de créer la S.P.L. lors dernier trimestre 2018 pour un début d'activité début 2019 et de lui confier les activités actuellement assurées par les associations Saint Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville et Jeunesse 2000.

1.2 Objet du rapport

Le recours à la concession de service public (CSP) suppose, préalablement à la délibération du Conseil municipal, que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit recueilli sur le mode de gestion envisagé.

Au regard de ces avis, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le principe du recours à la CSP pour la gestion et l'exploitation de services d'accueil péri et extrascolaires.

2. Les caractéristiques principales du projet

La pérennisation et le développement de l'offre d'accueil péri et extrascolaire est une volonté forte de la Ville. Ainsi, le projet concerne la reprise par la S.P.L. des activités périscolaires, les « mercredi jeunesse » et les accueils de loisirs assurés actuellement par les associations Saint Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville et Jeunesse 2000.

3. Les justifications du choix de la gestion concédée

3.1 Les modes de gestion envisageables

La Ville de Saint Denis pour la gestion de ces activités a le choix.

Dans cette perspective, elle peut :

- **Première hypothèse** : gérer le service public en **régie**.

La Ville de Saint Denis assurerait par ses propres moyens l'exploitation et la responsabilité du service, en particulier, la collectivité serait responsable de l'organisation et du fonctionnement des services ; la collectivité utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ; la collectivité supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature et elle encaisserait toutes les recettes liées au service. Dans ce mode de gestion, l'autorité organisatrice peut confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux. Elle assumerait également l'ensemble des risques financiers liés à l'exploitation.

- **Deuxième hypothèse** : décider de confier la gestion et l'exploitation de ses activités à un partenaire extérieur et lui transférer la responsabilité et les risques.

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de ce partenaire et la Ville de Saint Denis procède à une **concession de service public (« CSP »)**. La relation de la ville avec ce partenaire appelé concessionnaire, est encadrée par un contrat de concession de service public.

La Ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire qui exploite le service public à ses risques et périls.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-784018-DE
Date de transmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires
Rapport de présentation CCSPL

La gestion peut être concédée :

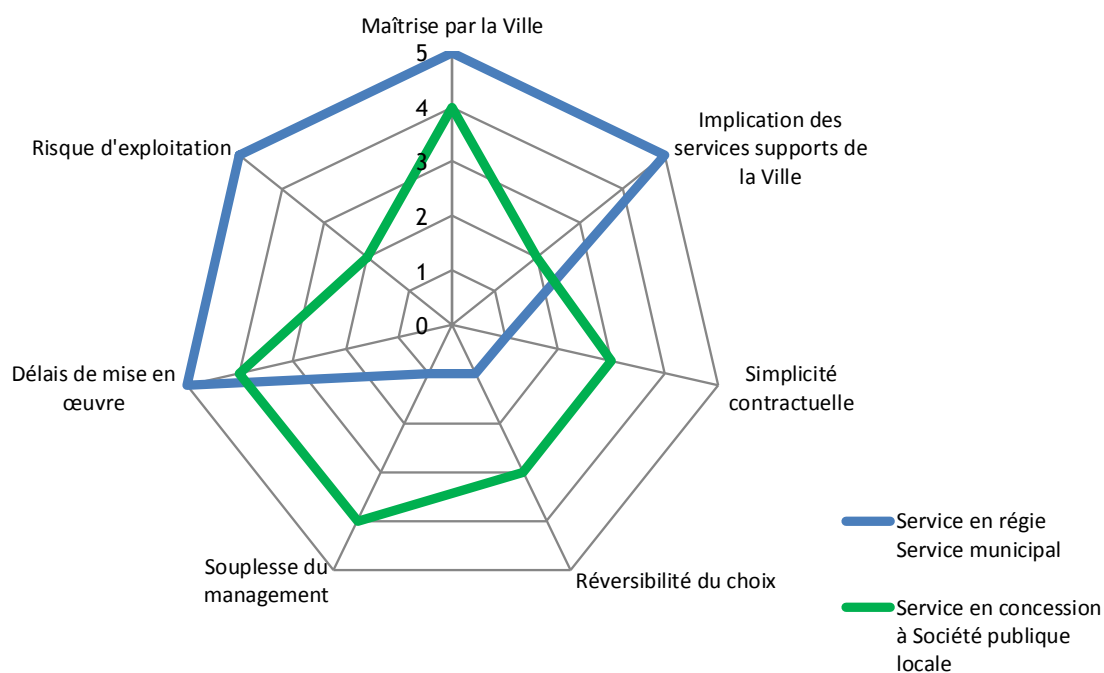
- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association.

En l'espèce, la gestion serait concédée à la S.P.L. en cours de création. Cette dernière prendrait en charge l'ensemble des services actuellement offert selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui la lie à la collectivité.

En synthèse, le schéma ci-dessus distingue la gestion dans le cadre de la régie directe et dans le cas où les services seraient gérés par une société publique locale (S.P.L.).

Dans les deux cas, la collectivité a une maîtrise totale du service mais les contraintes ne sont pas les mêmes.

Régie Simple/Concession à une SPL



La S.P.L. présente une grande simplicité contractuelle car lui confier des activités ne nécessite pas de mise en concurrence préalable ; il en est de même pour la régie. La S.P.L. présente des caractéristiques proches de la régie directe avec la souplesse du management en plus ; c'est la S.P.L. qui assurera la reprise du personnel.

L'identification de la collectivité n'est pas aussi forte dans la S.P.L. que dans la régie.

C'est surtout en termes de management, et plus précisément dans la souplesse apportée par la S.P.L., qu'une ligne de démarcation se dessine nettement entre la gestion en régie et la gestion du service via une S.P.L.. En effet, la S.P.L. étant une société anonyme régie par le code du commerce, contrairement à la gestion en régie où le personnel est soumis aux règles de droit public, en l'espèce c'est le droit privé qui s'applique et donc le code du travail. Le recours à des fonctionnaires reste

cependant envisageable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de transmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Rapport de présentation CCSPL

Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires

S'agissant du délai, la mise en place d'une S.P.L. peut être dans une certaine mesure assimilable à la création d'une entreprise en temps normal. Cela implique donc qu'il y ait tout un ensemble de procédures à respecter afin d'être en règle. Les S.P.L. étant une des créations récentes, il est donc nécessaire de bien cerner son objet, ses délimitations, les contrôles à mettre en place, ...

3.2 Le choix du type de contrat de gestion concédée

Eu égard aux objectifs de la Ville de Saint Denis, il apparaît que le choix du recours à une CSP de type affermage s'impose au regard de l'objet de la S.P.L..

Dans le contexte qui est celui de la Ville de Saint Denis, les principales motivations pouvant être invoquées pour recourir à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri et extrascolaires sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil péri et extrascolaires du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relèvent de la S.P.L., sont dissociées dans le cas d'une gestion concédée.
- La gestion des services péri et extrascolaires de cette taille requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire sera bien maîtrisé au sein de S.P.L. dont ce sera l'objet. Elle disposera notamment de tous les services supports administratifs et techniques pour les équipes en place. À ce jour, la Ville ne dispose pas en interne du nombre de personnel pour reprendre la gestion de ces services.
- Les services offerts actuellement par les trois associations mobilisent environ ~~200~~ salariés. Pour les structures d'accueil péri et extrascolaires, les règles d'encadrement légales sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels. Toutefois, la reprise de ces activités sera quasiment sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville si ce n'est les fonctions de contrôle.
- La Ville mettra les locaux à disposition de la S.P.L. qui s'acquittera d'une redevance, des charges locatives et de l'entretien courant des locaux. Les investissements ainsi que les gros travaux de maintenance resteront pris en charge par la Ville.

Sur le plan financier, la gestion concédée de ces services met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

Bien que la rémunération de la S.P.L. assurée par les résultats d'exploitation des services, la Ville continuera à les financer en raison des contraintes de service public qui seront imposées à la S.P.L.. Toutefois le risque d'exploitation ne pèsera plus sur la Ville mais sur la S.P.L.. La lisibilité du coût pour la collectivité sera connue pour la durée de la CSP.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de concéder la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires par voie d'affermage à la S.P.L. en cours de création.

4. La présentation des caractéristiques des prestations que le concessionnaire devra assurer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de transmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires
Rapport de présentation CCSP

4.1 Description du service rendu par le concessionnaire

Le Contrat aura pour objet de confier à la S.P.L./concessionnaire la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires.

Les services péri et extrascolaires constitue une préoccupation d'ordre public pour la Ville de Saint Denis.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

La S.P.L. aura pour mission la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires Elle prendra en charge de manière régulière et occasionnelle les enfants actuellement accueillis par les trois associations sur des plages horaires qui restent à définir dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre sa mission d'accueil des enfants, la S.P.L. assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture des structures seront négociées avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment (au sens du décret n° 87-712 du 26 août 2007.

4.2 Rémunération et tarification

La rémunération de la S.P.L. sera assurée par les résultats d'exploitation des services péri et extrascolaires. À ce titre elle se rémunèrera sur l'utilisateur et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA...). S'agissant d'un service public, la tarification applicable sera celle fixée par la Ville de Saint Denis.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Ville (continuité mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera à la S.P.L. une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la concession de service public. La Ville verse à ce jour aux trois associations concernées environ 2 500 000 euros de subventions annuelles.

4.3 Durée de la concession

La durée envisagée du contrat est de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

4.4 Modalités de contrôle

La Ville de Saint Denis, en tant qu'autorité concédante, conservera le contrôle du service et devra obtenir de la S.P.L. tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnement, etc.

L'information du public devra faire l'objet d'une proposition spécifique de la S.P.L..

Il devra y associer des représentants de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires
Rapport de présentation CCSPL

La S.P.L. sera notamment soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

4.4.1 Les mesures de suivi susceptibles d'être mise en œuvre par la Ville

La Ville de Saint Denis pourra à tout moment mettre en place un suivi de la gestion et de l'exploitation soit par ses services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et annuels.

Un Comité de pilotage composée d'élus, de représentants de la S.P.L., des partenaires (CAF, DDCS, ...), des services de la Ville pourra être constituée pour examiner les rapports établis la S.P.L. sachant que ces documents serviront l'analyse du Conseil municipal.

S'il était nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur pour ce contrôle, le contrôle ainsi exercé par la collectivité pourra être pris en charge financièrement par la S.P.L. versera une redevance au concédant permettant à ce dernier de couvrir les charges de contrôle de l'exécution de la convention de gestion concédée.

4.4.2 Le contrôle réglementaire du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la S.P.L. produira chaque année, avant le 1er juin, à la Ville de Saint Denis, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la CSP et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par l'article R. 1411-8 du CGCT issu du décret n°2005-236 du 18 mars 2005.

Enfin, la C.C.S.P.L. examinera chaque année le rapport produit par la S.P.L./ concessionnaire.

4.4.3 Le contrôle du service par les élus et les usagers

Le rapport de la S.P.L. sera mis, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil municipal,

Ce rapport, après approbation, sera mis à la disposition du public.

La S.P.L. pourra également être amené à présenter ce rapport devant une commission d'usagers du service.

4.5 Les sanctions

Dans le cadre de la CSP, la Ville de Saint Denis aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements de la S.P.L. à ses obligations contractuelles.

Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

- Sanctions pécuniaires adaptées à chaque manquement de la S.P.L. seront prévues par le contrat de concession. Sera possible notamment une pénalité en cas de retard de la S.P.L. dans l'exécution de

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services périscolaires et extrascolaires
Rapport de présentation CCSP

ses obligations contractuelles. La Ville de Saint Denis pourrait également infliger de plein droit une pénalité par jour de retard à définir dans la CSP.

- Sanctions coercitives avec l'exécution d'office et la mise en régie provisoire notamment si la S.P.L. ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation des services.

La Ville de Saint Denis pourrait ainsi procéder ou faire procéder aux frais de la S.P.L., à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par la CSP.

En cas de faute grave de la S.P.L. notamment si la sécurité des usagers venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, la Ville de Saint Denis pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions qui seront définies par la Concession.

- Sanction résolutoire avec le prononcé de la déchéance de la S.P.L. en cas de cession ou de toute autre opération assimilée sans l'autorisation préalable de la Ville de Saint Denis; de fraude ou de malversation de sa part ; de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période à définir dans la convention ou, si du fait de la S.P.L. la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la convention.

4.6 Exklusivité de l'exploitation

La Ville de Saint Denis confiera à la S.P.L. l'exklusivité d'exploitation du service public objet du présent rapport.

4.7 Fin du contrat

4.7.1 Absence de reconduction tacite et de prolongation

La CSP ne pourra être tacitement reconduite. Le contrat ne pourra être prolongé que dans le respect des articles 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession et des articles 36 et 37 du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

4.7.2 Sort des biens en fin de contrat

À l'issue de la CSP et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par la S.P.L., que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien.
- La Ville se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par la S.P.L. et non nécessaires à l'exploitation du service.
- Les biens acquis par la S.P.L. pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184018-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
Concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires
Rapport de présentation CCSP

5 La spécificité de la procédure de la concession de service public à la S.P.L.

Il sera proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du CGCT sur la base des avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette procédure se déroulera selon les principales étapes suivantes :

- Décision sur le principe de la CSP et le lancement de la procédure, objet de la délibération ;
- Envoi des documents de consultation à la S.P.L. dispense des formalités de publicités s'agissant s'une procédure « in house ».

Ces documents feront état des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la concession de service public.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra :

- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par la S.P.L. ;
 - des annexes destinées à fournir à la S.P.L. toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.
- Après réception de la proposition de la S.P.L., analyse par la CCSP et avis à Monsieur le Maire qui pourra sur la base de cet avis négocier avec la S.P.L. ;
 - Le conseil municipal aura à délibérer sur ce choix au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers en amont.